

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

# MISSION « RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE » ET CAS « PENSIONS »

### Avis

Réunie le 25 novembre 2020 sous la présidence de Catherine Deroche, présidente, la commission a examiné le rapport de René–Paul Savary, rapporteur pour avis sur le projet de loi de finances pour 2021 pour la mission « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions ».

La commission a constaté la **baisse modérée des crédits dédiés à l'équilibre des régimes spéciaux** au sein de la mission. Concernant le compte d'affectation spéciale, si **les crédits nécessaires au paiement des pensions civiles et militaires sont en augmentation**, le solde du CAS devrait être accroître son excédent en 2021.

**La commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission et du compte d'affectation spéciale.**

## 1. UNE BAISSÉ PERSISTANTE DES CRÉDITS DE LA MISSION « RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE »

### A. DES CRÉDITS GLOBALEMENT EN BAISSÉ SUR 2021

**La mission « Régimes sociaux et de retraite » comble le déficit de onze régimes spéciaux de retraite.**

Les subventions d'équilibre aux onze régimes spéciaux sont regroupées en trois programmes :

- le **programme 198** relatif aux « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » qui concerne principalement les régimes de la SNCF et de la RATP ;
- le **programme 197** consacré au régime des marins ;
- le **programme 195** relatif aux « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » regroupant des crédits consacrés à des régimes en extinction rapide et aux caractéristiques démographiques très dégradées.

La mission, qui a participé à partir de 2017 au financement du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles, ne porte plus de crédits à cette fin depuis 2020, cette ligne demeurant cependant dans la maquette budgétaire.

---

### **La mission portera 6,15 milliards d'euros de crédits en 2021.**

Ce montant est en baisse modérée, poursuivant la trajectoire engagée depuis plusieurs exercices.

Les crédits de la mission poursuivent leur trajectoire baissière avec **une diminution - 1,19 % en 2021, atteignant leur niveau le plus bas depuis 2012.**

**Évolution globale des crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite »  
de 2010 à 2021**

*(en milliards d'euros)*

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
5,62 Md€	6,13 Md€	6,34 Md€	6,44 Md€	6,51 Md€	6,45 Md€	6,32 Md€	6,25 Md€	6,33 Md€	6,19 Md€	6,23 Md€	6,15 Md€
							6,31 <sup>1</sup> Md€				

*Source : Lois de règlement jusqu'à 2019, projet annuel de performances annexé au PLF pour 2021 par la suite*

**Régimes d'assurance vieillesse  
financés par la mission « Régimes sociaux et de retraite »**

*(charges prévisionnelles pour 2021)*

Régimes	Nombre de pensionnés	Nombre de cotisants	Charges nettes vieillesse <i>(en millions d'euros)</i>	Subvention de l'État <i>(en millions d'euros)</i>	Variation 2021/2020
<b>Programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres »</b>				4 195 M€	<b>+ 0,9 %</b>
Caisse de retraite du personnel de la SNCF	244 201	123 588	5 252 M€	3 290,4 M€	- 0,02 %
Caisse de retraites du personnel de la RATP	51 480	42 027	1 253 M€	737 M€	+ 1,4 %
Réseaux des chemins de fer secondaires	75	-	0,03 M€	0,03 M€	-
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	3 209	-	21,4 M€	21,4 M€	- 10,3 %
Transports urbains tunisiens et marocains	62	-	0,350 M€	0,350 M€	- 10,6 %
Chemins de fer franco-éthiopien	5	-	0,045 M€	0,045 M€	- 21,3 %
<b>Programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins »</b>				809,6 M€	<b>+ 1 %</b>
Établissement national des invalides de la marine	107 263	30 229	1 025 M€	809,6 M€	+ 1 %

<sup>1</sup> Retraité pour correspondre à la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2018-2020.

Programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers »				1 148,7 M€	- 7,8 %
Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines	220 000	1 080	1 237 M€	1 011,3 M€	- 3,5 %
Régime de retraite de la Seita	7 633	-	136,3 M€	136,3 M€	- 5,4 %
Régies ferroviaires d'outre-mer	67	-	1,1 M€	1,1 M€	- 18,8 %
Versements liés à la liquidation de l'ORTF	52	-	0,1 M€	0,1 M€	- 14,3 %
Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	670 369	443 913		0	-
<b>Total mission « Régimes sociaux et de retraite »</b>				<b>6 153,3 M€</b>	<b>- 1,19 %</b>

Sources : Commission des comptes de la sécurité sociale et projet annuel de performances annexé au PLF pour 2021

## B. DES DÉPENSES ENCORE DYNAMIQUES SUR TROIS RÉGIMES

### 1. Des dépenses stables ou en hausse sur trois des régimes

#### a) Une progression des dépenses surtout constatée pour le régime de la RATP et le régime des marins

Parmi les quatre plus gros postes de dépenses de la mission, il convient de souligner une stabilité ou une augmentation pour trois d'entre eux :

- **des dépenses stables pour le régime de la SNCF** (- 0,2 %) à 3,3 milliards d'euros ;
- **une augmentation des dépenses pour le régime de la RATP** qui atteint 740 millions d'euros (+ 1,4 %) ;
- **une hausse des dépenses du régime des marins** à 810 millions d'euros de subvention d'équilibre en 2021 (+ 1 %).

**La proportion assurée par la subvention de l'État dans les principaux régimes spéciaux** de la mission que sont ceux de la marine, des mines, de la SNCF et de la RATP, **est stable** sur les dernières années, autour de 80 % pour les deux premiers et supérieure à 60 % pour les deux derniers.

Cette part substantielle, qui pour la SNCF et la RATP représente plus de 4 milliards d'euros, conduit le rapporteur à **renouveler ses réserves exprimées lors des derniers exercices concernant les règles de départ à la retraite des régimes de la SNCF et de la RATP**. Si la réforme instituant un régime universel ne devait pas être reprise, il sera nécessaire de prendre des mesures de convergence pour rapprocher les règles de ces régimes du droit commun.

## Couverture des charges de vieillesse par la subvention de l'État

Régimes	Ratio de couverture des charges vieillesse par la subvention de l'État en 2021
Caisse de retraite du personnel de la SNCF	63 %
Caisse de retraites du personnel de la RATP	61 %
Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines	84 %
Établissement national des invalides de la marine	80 %

Source : Ministère des finances

### b) Un impact encore incertain de l'activité partielle

Le confinement et le recours, depuis la crise sanitaire, à **l'activité partielle, devraient avoir un effet sur les recettes des régimes ayant encore des cotisants.**

Cet effet est cependant **difficile à estimer à ce jour pour 2020**. Sur la première partie de l'année, il pourrait représenter 78 millions d'euros pour la CPR SNCF, 16 millions d'euros pour le régime de la RATP et 25 millions d'euro pour le régime des marins. Cependant, notamment pour le régime des marins, la reprise du second semestre a été sensible. Aucune estimation n'est faite pour le second confinement.

L'estimation de l'impact d'un éventuel recours à l'activité partielle sur 2021 n'est pas possible à ce jour.

### c) Après la fermeture du régime de la SNCF, un protocole d'accord trouvé avec la Cnav et l'Agirc-Arrco

Alors que la SNCF devient, pour la première année, un régime fermé, ses nouveaux salariés relèvent désormais d'un statut de droit commun. La Cnav et l'Agirc-Arrco perçoivent donc les cotisations de ces salariés, sans pension supplémentaire à assumer à court terme. Aussi, **une compensation est prévue à la CPR SNCF.**

Si la crise sanitaire a ralenti les échanges entre les caisses, un protocole d'accord a été trouvé à l'issue du confinement. Une montée en puissance progressive est prévue. **La compensation devrait atteindre 14 millions d'euros en 2020, 50 millions en 2021, 75 millions en 2022 et dépasser 100 millions d'euros à partir de 2023.**

## 2. Une baisse continue des dépenses des régimes fermés

**La baisse la plus importante en valeur absolue prévue en 2021 concerne la caisse des mines (- 3,5 %) dont les dépenses seraient d'1 million d'euros.**

Concernant **les régimes en extinction** dans les programmes 198 et 195, il convient de constater que **les dépenses baissent de manière significative en 2021 encore.**

Pour rappel, l'extinction des régimes désormais fermés atteindrait, pour les derniers, une échéance à horizon 2100.

## 2. UN COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE ENCORE EXCÉDENTAIRE : L'ATTENTE DE LA BOSSE DÉMOGRAPHIQUE

### A. UN EXERCICE 2020 MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

#### 1. Un impact de la crise sanitaire sur les départs à la retraite

La crise sanitaire ne devrait avoir sur la gestion des pensions des fonctionnaires civils et militaires qu'un impact mesuré, selon les données transmises par le ministère des finances sur une situation constatée jusqu'à la fin août 2020.

##### a) Un impact modéré sur les dépenses, principalement lié à la moindre inflation

Le principal effet de la crise sanitaire sur la gestion des pensions en 2020 semble être un **report des départs à la retraite**. Ainsi, en comparaison à la situation avant la crise sanitaire, le service des retraites de l'État a constaté une **forte baisse des demandes de départ au mois de mars, avril et mai 2020**, évaluée respectivement à 30 %, 31 % et 19 %, en tenant compte du nombre de jours ouvrés pendant ces trois mois. Étant donné le décalage entre la date de demande et la date effective de départ, le report des départs à la retraite induit par la crise sanitaire est actuellement évalué à 2 600 personnes pour 2020, représentant **environ 4 % des départs à la retraite totaux**, et 1 200 personnes en 2021.

Si **les sorties de pensions liées aux décès** s'inscrivent en très forte hausse aux mois de mars et avril, une sous-mortalité est constatée sur les mois de janvier et février. Aussi, **avant la dégradation de la situation sanitaire, l'impact global était estimé limité** avec une hausse globale de la mortalité, ayants-droit et ayants-cause, de l'ordre de + 3 % sur l'année par rapport à une situation moyenne.

L'impact démographique lié aux reports de départs et à la surmortalité aurait un impact budgétaire évalué à **51 millions d'euros en 2020 et estimé à 143 millions d'euros en 2021**

Le principal impact budgétaire serait lié aux **conséquences économiques de la crise sanitaire**, avec son **effet à la baisse sur l'inflation qui se répercute sur les coefficients de revalorisation** des pensions. Ceux-ci ne seraient plus que de + 0,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et + 0,1 % au 1<sup>er</sup> avril 2021, contre + 1 % initialement prévus, **générant une diminution de 320 millions d'euros**.

#### Impact de la crise sanitaire

(en millions d'euros)

Facteurs	2020	2021
Reports de départ	- 19 M€	- 94 M€
Surmortalité (mars et avril 2020)	- 32 M€	- 49 M€
Baisse de l'inflation	0	- 320 M€
<b>Ensemble</b>	<b>- 51 M€</b>	<b>- 463 M€</b>

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, modèle Paco

##### b) Un impact « recettes » marginal

Concernant les recettes, le ministère des finances souligne que **les employeurs de fonctionnaires**, pour essentiel des organismes publics ou para-publics et des collectivités, **ont, en général, maintenu la rémunération de leurs agents**. En conséquence, il n'est pas attendu de pertes de recettes ou, de façon marginale, qu'en provenance des employeurs privés, des GIP et des EPIC qui auraient mis leur personnel en activité partielle.

## 2. Une réforme de gestion qui se poursuit

La réforme de gestion engagée en 2009 vise à centraliser au service des retraites de l'État l'accompagnement des usagers et du dépôt des demandes de départ à la retraite.

Une **basculer progressive des employeurs dans ces nouvelles modalités de gestion** est mise en œuvre depuis 2013. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le SRE indique que ce sont 28 employeurs sur 32 (87 %), quatre unités de gestion du ministère des armées (marine, gendarmerie, air, terre) et l'ensemble des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche qui bénéficient des offres retraite du SRE, soit 1,74 millions de comptes sur 2,1 millions (83 %). Si la crise sanitaire a ralenti les dernières étapes, les autres bascules sont engagées.

Parallèlement, **les employeurs sont chargés d'alimenter les comptes individuels retraites (CIR)**. Cette alimentation qui se faisait à un rythme annuel devrait passer, à l'issue d'une expérimentation satisfaisante en 2019, à un **rythme mensuel**. La généralisation, attendue initialement pour avril 2020, devrait se faire **avant la fin de l'année**.

## B. UNE PROGRESSION DES DÉPENSES PORTÉE PAR L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

### Les régimes de retraite et d'invalidité couverts par le CAS « Pensions » verseront, en 2020, 60,2 milliards d'euros de prestations<sup>1</sup>.

Les crédits de paiement sont ainsi attendus **en hausse de 1,03 % en 2021**. C'est la première fois que les dépenses du CAS franchissent les 60 milliards d'euros.

Ces dépenses de prestations sont réparties en trois programmes.

- Le **programme 741** regroupe les dépenses des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que des allocations temporaires d'activité des fonctionnaires titulaires de l'État. **S'élevant à un montant de 56,7 milliards d'euros, elles poursuivent une progression continue, à hauteur de 1,2 % en 2021 par rapport à 2020**. Alors que les revalorisations devraient être modérées, **la hausse des crédits est due aux départs à la retraite prévus l'an prochain**, dont une part est reportée de 2020 à 2021. Ce programme, qui regroupe l'essentiel des dépenses du CAS, est responsable de la hausse globale des dépenses malgré la stabilité ou la baisse des deux autres.
- Le **programme 742** concerne le Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) qui s'élève à un montant de **1,9 milliard d'euros, stable** en 2021. Ce programme gère également les fonds assurant le versement des rentes d'accident du travail de ces mêmes ouvriers (RATOCEM)<sup>2</sup>. Créé en 1928, le FSPOEIE est géré par la Caisse des dépôts et consignations.
- Le **programme 743** regroupe les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi que les pensions ou rentes de régimes de retraite dont l'État est redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation, pour un montant de **1,5 milliard d'euros en 2021**. Ces pensions sont dues en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Contrairement aux autres dépenses du CAS, la recette visant à couvrir les dépenses de ce programme n'est pas contributive mais ressort de la solidarité nationale, sur des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Les dépenses du programme 743 **poursuivent leur diminution en 2021 (- 4,72 %)**, en raison d'une baisse du nombre de bénéficiaires et de la modération du point d'indice (PMI).

<sup>1</sup> Les coûts de gestion du régime des retraites de l'État de la direction générale des finances publiques ne pas retracés dans le Cas « Pensions » mais sont inscrits en dépenses du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » du budget général de l'État.

<sup>2</sup> Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

## Les crédits du compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2021

Programmes	Crédits de paiement (en euros)	Variation 2021/2020
<b>741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>56 743 576 489 €</b>	<b>+ 1,22 %</b>
Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 445 587 839 €	+ 1,39 %
Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 711 087 €	+ 0,49 %
Allocations temporaires d'invalidité	132 277 563 €	- 2,86 %
<b>742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>1 937 512 232 €</b>	<b>+ 0,20 %</b>
Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809 €	+ 0,1 %
Autres dépenses spécifiques	1 779 576 €	- 30,82 %
Gestion du régime	6 131 000 €	- 4,72 %
Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 601 847 €	+ 5,78 %
<b>743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>1 543 513 468 €</b>	<b>- 4,72 %</b>
Reconnaissance de la Nation	645 573 500 €	- 2,33 %
Réparation	850 860 000 €	- 6,67 %
Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 €	stab.
Allocation de reconnaissance des anciens supplétifs	18 880 968 €	+ 1,39 %
Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	45 000 €	- 6,30 %
Pensions de sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.	12 054 000 €	- 4,02 %
Pensions de l'ORTF	100 000 €	- 16,67 %
<b>Total CAS « Pensions »</b>	<b>60 224 602 189 €</b>	<b>+ 1,03 %</b>

Source : *Projet annuel de performances annexé au PLF pour 2021*

Contrairement aux exercices 2019 et 2020, aucune mesure de sous-revalorisation des pensions n'a été prévue en LFSS pour 2021. Cependant, l'inflation attendue à un niveau très faible conduirait à une **revalorisation basse, à hauteur de 0,4 %, modérant donc le dynamisme des dépenses.**

## C. DES RECETTES PERMETTANT D'ANTICIPER UN EXCÉDENT POUR 2021 ENCORE DIMINUTION

### 1. Des recettes stables sur 2021

#### a) Des recettes dépassant 60 milliards d'euros

Les recettes du CAS « Pensions » sont principalement composées des **retenues pour pensions**, ou cotisations « salariales » prélevées sur le traitement des fonctionnaires et des **contributions « employeurs »** versées par les différents employeurs, ministères ou opérateurs.

Aux termes de l'article 21 de la LOLF, **un CAS doit être équilibré à tout instant**. Les contributions employeurs permettent donc d'assurer cet équilibre comptable et revêtent, en pratique, trois dimensions :

- elles permettent d'acquitter **la part patronale des employeurs publics pour l'assurance vieillesse de leurs agents** ;
- elles **compensent le déséquilibre démographique des régimes de la fonction publique d'État** ;
- elles permettent de financer des dispositifs dérogatoires du droit commun en raison de la spécificité du service de certains agents, en particulier parmi les catégories dites « actives » de la fonction publique, au premier rang desquelles les militaires.

---

**Les recettes atteindraient 60,98 milliards d'euros en 2021, en léger recul de - 0,1 % par rapport à 2020.**

---

Parmi elles, **les cotisations et contributions visant à la couverture des pensions civiles et militaires du programme 741 représente 57,5 milliards d'euros.**

#### b) Une stabilité des taux de contributions employeurs depuis 2014

**Les taux des contributions employeurs demeurent inchangés dans les prévisions pour 2021.** La dernière hausse a été réalisée en 2014, portant la contribution à **74,28 % pour les fonctionnaires civils et 126,07 % pour les militaires.**

La seule évolution constatée ces dernières années est l'alignement du taux sur celui de la CNRACL pour les fonctionnaires civils détachés auprès de la fonction publique hospitalière ou territoriale<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019.



	Taux de contribution employeur de l'État			Taux de contribution des employeurs autres que l'État		
	Pensions civiles	Pensions militaires	Allocation temporaire d'invalidité - civils	Pensions civiles et militaires	Fonct. en détachement FPH/FPT	Allocation temporaire d'invalidité - civils
2006	49,90%	100,00%	0,30 %	33,00%		0,30 %
2007	50,74%	101,05%	0,31 %	39,50%*		0,31 %
2008	55,71%	103,50%	0,31 %	50,00%		0,31 %
2009	58,47%**	108,39%	0,32 %	60,14%		0,32 %
2010	62,14%	108,63%	0,33 %	62,14 %		0,33 %
2011	65,39%	114,14%	0,33%	65,39%		0,33%
2012	68,59%	121,55%	0,33%	68,59%		0,33%
2013	71,78% **	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2014	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2015	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2016	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2017	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2018	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2019	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%		0,32%
2020	74,28%	126,07%	0,32%	74,28%	30,65%	0,32%
<b>2021</b>	<b>74,28%</b>	<b>126,07%</b>	<b>0,32%</b>	<b>74,28%</b>	<b>30,65%</b>	<b>0,32%</b>

\* à compter du 13 mars 2007

\*\* en moyenne annuelle, en tenant compte de la réduction de taux au mois de décembre

Source : Ministère des finances

Compte tenu de la situation excédentaire du CAS et du solde accumulé, **ces taux, qui peuvent être révisés à tout moment, ne devraient pas connaître d'ajustement au cours des prochains exercices.**

### c) Des taux de cotisations salariales désormais proches du droit commun

Concernant les taux de cotisations salariales, **la réforme des retraites de 2010<sup>1</sup> a fait converger les taux de cotisations salariales des fonctionnaires civils vers les taux de droit commun** du régime général de base et du régime complémentaire des salariés non-cadres (Arcco).

La dernière étape a été atteinte en 2020, le taux étant désormais de **11,10 % pour les fonctionnaires civils, contre 11,31 % pour les salariés du privé**. La différence de taux demeurant en 2020 correspond à une augmentation de taux décidée pour les régimes de droit commun mais non anticipée en 2010.

**L'alignement des taux** demeure une hypothèse de travail du ministère des finances, notamment en cas de réforme des retraites.

## 2. Un excédent en diminution continue

L'excédent du CAS a été porté par le rehaussement des taux de contribution en 2014. On constate ainsi sur les derniers exercices des excédents dépassant 1 milliard d'euros par an. **Cependant, l'excédent 2021 serait en diminution par rapport à 2020**, attendu à hauteur de 800 millions d'euros contre 1,2 milliard d'euros, poursuivant la trajectoire de diminution de l'excédent engagée depuis 2017.

<sup>1</sup> Article 42 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et décret d'application n° 2010-1749 du 30 décembre 2010.

### 3. Un solde du CAS anticipant des besoins de financements futurs

La loi de finances initiale pour 2006 a doté le CAS Pensions, à sa création, d'1 milliard d'euros de solde cumulé. Ce solde est enrichi depuis des excédents ou déficits constatés.

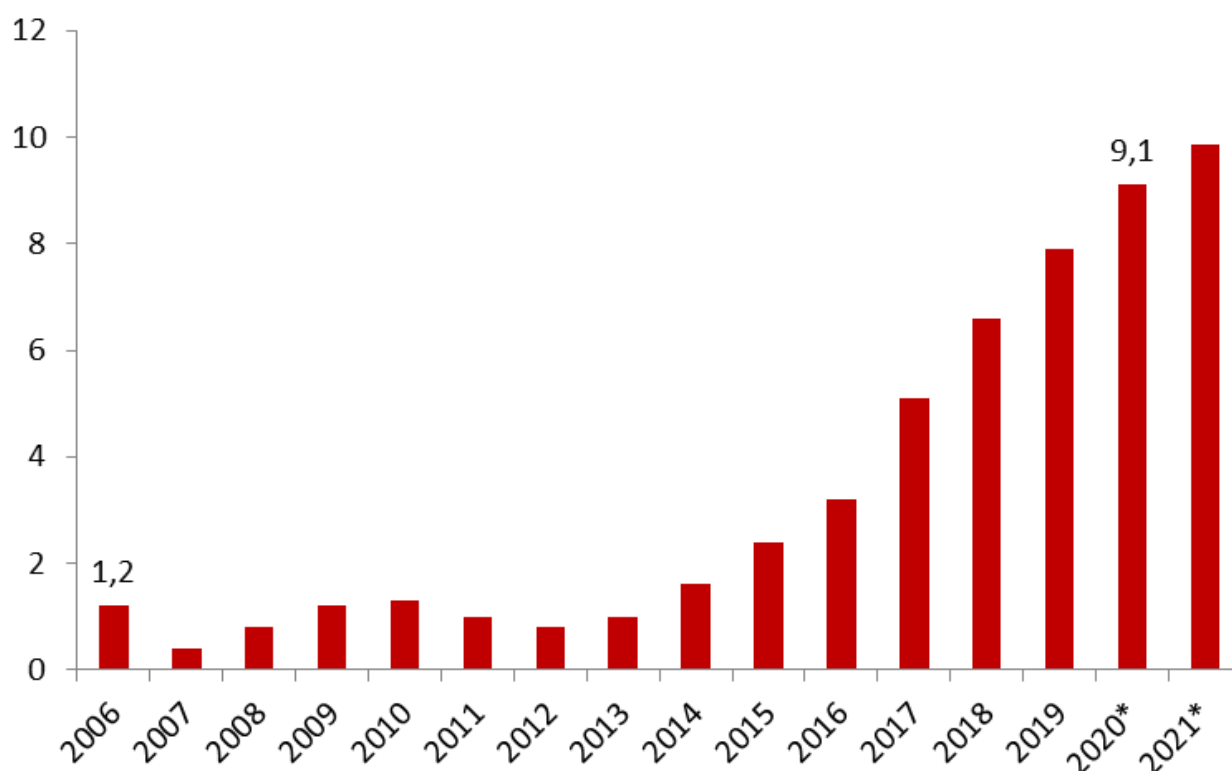
#### Le solde cumulé du compte est prévu à 9,1 milliards d'euros à fin 2020.

**Le solde devrait continuer de croître jusqu'en 2024.** À partir de cette date, une contraction des recettes et une augmentation des dépenses devraient conduire à des soldes négatifs, absorbés par le solde cumulé du CAS. L'horizon 2030-2035 pourrait être passé sur ce solde.

Cependant, comme le soulignent les documents budgétaires, il convient de rappeler que « **le montant correspondant au niveau du solde cumulé ne traduit pas une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État et ne peut pas non plus être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires mais permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions auront été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF** ».

#### Solde cumulé du CAS « Pensions »

en milliards d'euros



Source : Commission des affaires sociales du Sénat, d'après le PLF 2021

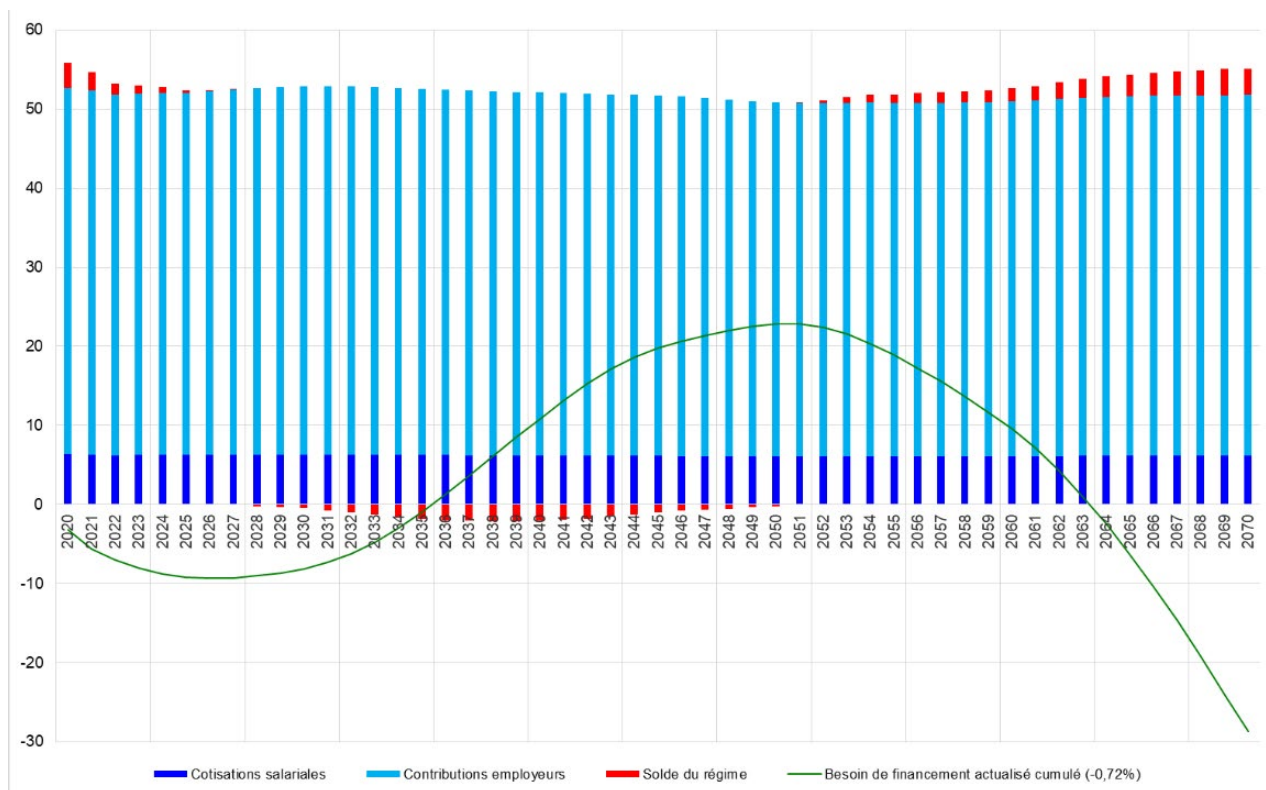
Au 31 décembre 2019, **les engagements de l'État au titre du régime de la fonction publique de l'État** s'élèvent à 2 265 milliards d'euros, avec un taux d'actualisation de -0,72 % qui correspond au rendement au 31 décembre 2019 de l'OAT€i 2036. S'ajoutent les engagements évalués séparément au titre des fonctionnaires rattachés à l'entreprise La Poste qui s'élèvent à 140 milliards d'euros à la même date et sous le même taux d'actualisation. La hauteur de ces engagements dépend très étroitement des taux d'actualisation et donc des taux d'emprunts de l'État sur les marchés financiers.

**Le ministère des finances indique que le besoin de financement actualisé à horizon 2070 met en évidence que le régime est prévisionnellement équilibré à horizon 2070.**

Les prévisions faites sur le long terme sont à analyser avec précaution, sujettes à de forts aléas en dépenses comme en recettes.

### Financement des retraites du régime des fonctionnaires de l'État et des militaires

(en milliards d'euros)



**Source :** Ministère des finances, d'après le Paragraphe 28.1.2 de l'annexe au Compte général de l'État (CGE) 2019

**Note :** Le besoin de financement actualisé (BFA) cumulé ne correspond pas exactement au solde cumulé du CAS Pensions. Outre les différences portant sur les méthodes d'évaluation (entre autres taux d'actualisation), le BFA cumulé n'intègre pas, par rapport aux prévisions du CAS Pensions disponibles dans les documents budgétaires pour le court terme ou les rapports du COR pour le moyen et long terme, les flux financiers rattachés aux fonctionnaires de l'entreprise La Poste (qui constituent une charge importante) ni les transferts interrégimes, notamment liés à la compensation vieillesse démographique (qui constitueront à moyen terme une ressource supplémentaire).



**Catherine Deroche**  
Présidente  
Sénatrice  
(Les Républicains)  
Maine-et-Loire



**René-Paul Savary**  
Rapporteur pour avis  
Sénateur  
(Les Républicains)  
Marne

#### Commission des affaires sociales

<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>

01 42 34 20 00 – [contact.sociales@senat.fr](mailto:contact.sociales@senat.fr)

#### Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2021.html>